



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Saint-Pierre
et Miquelon

Collectivité Territoriale

Convention cadre	d'Accord- cadre	Accord-cadre pour le transport aérien aller et retour pour les lycéens et étudiants depuis l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche jusqu'à l'aéroport le plus proche de leur lieu d'études
-----------------------------	----------------------------	---

Date limite de remise des plis : 03/03/2016

**Heure limite : 12h00 (soit 16h00 heure de
Paris)**

Sommaire

1. Identification des pouvoirs adjudicateurs.....	5
2. Identification du contractant.....	5
3. Objet et décomposition.....	7
3.1. Objet de l'accord-cadre.....	7
3.2. Décomposition de l'accord-cadre.....	8
4. Liste des pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....	8
5. Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....	8
5.1. Durée de l'accord-cadre.....	8
5.2. Durée des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.....	8
6. Montant estimé de l'accord-cadre.....	9
7. Prix de l'accord-cadre.....	9
8. Nature et contenu des prix.....	9
8.1. Nature des prix des marchés subséquents.....	9
8.2. Contenu des prix.....	9
8.3. Forme des prix.....	9
9. Modalités d'attribution des marchés subséquents.....	10
9.1. Dispositions générales.....	10
9.2. Documents de remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.....	10
9.3. Critères d'attribution des marchés subséquents.....	10
9.4. Délais de consultation des titulaires de l'accord-cadre.....	10
10. Conditions d'envoi et de remise des plis.....	10
10.1. Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée.....	11
10.1.1. Conditions de la dématérialisation.....	11
10.1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	11
10.1.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus".....	12
10.2. Remise des plis sous forme papier.....	13
10.3. Contenu de la proposition à remettre.....	13
10.4. Variantes.....	14
11. Conditions de réponse aux marchés subséquents.....	14
11.1. Obligation de réponse.....	14
11.2. Motivation de non réponse.....	14
11.3. Sanctions du non-respect de l'engagement de réponse aux marchés subséquents.....	14
11.3.1. Pénalités pour non réponse.....	14
11.3.2. Autres pénalités.....	14
11.3.3. Résiliation.....	15

12. Avances.....	15
13. Règlement, délais de paiement et intérêts moratoires.....	15
13.1. Délai de paiement.....	15
13.2. Intérêts moratoires.....	15
13.3. Suspension du délai de paiement.....	15
14. Cession, nantissement.....	15
15. Assurances.....	15
16. Pénalités.....	16
16.1. Pénalités pour retard dans l'exécution des marchés subséquents.....	16
16.2. Autres pénalités.....	16
17. Résiliation, responsabilités.....	16
17.1. Résiliation pour non-respect de l'engagement de réponse aux marchés subséquents.....	16
17.2. Résiliation pour cas de force majeure.....	17
17.3. Résiliation pour faute du titulaire.....	17
17.3.1. Résiliation pour faute dans l'exercice de ses obligations contractuelles.....	17
17.3.2. Résiliation en cas de manquement à la réglementation du code du travail.....	17
18. Pièces à produire par le cocontractant.....	17
19. Règlement des différends et des litiges.....	18
20. Approbation de l'accord-cadre.....	18

Glossaire

« **Accord-cadre** » : acte juridique défini aux articles 1er et 76 du code des marchés publics ; celui-ci est commun à tous les attributaires ; il est signé et notifié par les pouvoirs adjudicateurs.

« **Année universitaire** » : Les formations universitaires sont organisées en semestres. L'année universitaire en France se décompose en deux semestres qui se répartissent ainsi :

- premier semestre : de septembre à janvier
- second semestre : de février à juin

Elle peut être prolongée selon les exigences de la formation suivie (stage, ...)

Elle peut se terminer à l'issue du stage de fin d'étude obligatoire d'une durée minimale de 2 mois et d'une durée maximale de 6 mois.

« **Aéroport le plus proche du lieu d'études** » : aéroport international ou domestique situé :

dans la ville exacte de destination

ou

à moins d'une heure du lieu d'études (centre ville) **et** à moins de 200 km du lieu d'études (centre-ville) et desservi par une liaison directe avec le lieu d'études, l'État prenant en charge que le transport aérien.

Dans le cas où l'étudiant débute ou termine son année universitaire par un stage obligatoire, le lieu à considérer est le lieu du stage.

« **Marchés subséquents** » : marchés de service qui seront passés, signés et notifiés par les pouvoirs adjudicateurs, sur le fondement de l'accord cadre.

« **Titulaire(s)** » : désigne un ou plusieurs des candidats ayant présenté une offre dans le cadre de la consultation initiale, et qui se sont vu attribuer et notifier l'Accord Cadre par les pouvoirs adjudicateurs

1. Identification des pouvoirs adjudicateurs

L'État :

représenté par Jean-Christophe BOUVIER, Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Préfecture

BP : 4200

97500 Saint-Pierre

La Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon :

représentée par Stéphane ARTANO, Président du Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon

Place Monseigneur Maurer

BP : 4208

97500 Saint-Pierre

2. Identification du contractant

Signataire :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Agissant pour le compte :

De la société :

En ma qualité de :

- Prestataire unique
- Membre du groupement solidaire
- Membre du groupement conjoint

Le prestataire unique ou le mandataire du groupement :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Immatriculation IATA :

Immatriculation Atout France :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, que la société (cas d'une personne morale) pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie :

N° police :

En cas de cotraitance :

Cotraitant 1

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Immatriculation IATA :

Immatriculation Atout France :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Cotraitant 2

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro registre du commerce :

Numéro répertoire des métiers :

Immatriculation IATA :

Immatriculation Atout France :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre, que toutes les personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'elles encourent :

Compagnie :

N° police :

Après avoir pris connaissance du présent accord-cadre et des éléments qui y sont mentionnés,

Engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à présenter, lors de chaque consultation pour un marché subséquent entrant dans le périmètre de l'accord-cadre, une offre au moins aussi avantageuse que celle présentée ci-dessous.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution de l'accord-cadre a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

3. Objet et décomposition

3.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés à passer au cours de la période fixée dans le présent document.

L'objet de cet accord-cadre, et des marchés subséquents conclus sur son fondement, porte sur le transport aérien aller et retour pour les lycéens et étudiants depuis l'aéroport de Saint-Pierre Pointe-Blanche jusqu'à l'aéroport le plus près de leur lieu d'études en classe économique et au prix le plus avantageux pour les bénéficiaires :

- soit de l'aide dénommée « passeport mobilité études » instituée par l'article L. 1803-5 du code des transports,
- soit de l'aide aux boursiers instituée par la Collectivité territoriale par délibération n°194-2014 en date du 8 juillet 2014.

Le CCP-Accord-cadre joint au présent accord-cadre précise les prestations attendues et les conditions d'exécution de ces prestations déjà connues. Le CCP-Marché subséquent qui sera remis lors de la passation des marchés subséquents complétera le CCP-Accord-cadre.

Lieu d'exécution des prestations : Saint-Pierre

Le présent accord-cadre ne permet pas l'exécution des prestations définies ci-dessus.

L'exécution des prestations est conditionnée à la passation de marchés subséquents pour chaque année universitaire.

Les marchés subséquents définiront l'ensemble des clauses nécessaires à l'exécution des prestations qui n'auraient pas été définies au présent accord-cadre ou préciseront certaines des clauses définies dans le présent accord-cadre.

Nomenclature CPV :

63516000-9 service de gestion de voyages

60400000-0 transport aérien

Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3.2. Décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Il est multi-attributaires. Le nombre maximum de participants est fixé à 3 opérateurs économiques.

Les marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre seront conclus après remise en concurrence des différents attributaires de l'accord-cadre.

4. Liste des pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents

Le présent accord-cadre, ainsi que les marchés subséquents conclus sur son fondement, sont régis par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre ci-dessous établi :

- L'acte d'engagement du marché subséquent et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) du marché subséquent et ses annexes ;
- La présente convention accord-cadre ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP-AC) de l'accord-cadre et ses annexes.

Les documents visés ci-dessus prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document :

- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire, définis dans le présent accord-cadre,
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire, définis dans les marchés subséquents,
- Les éléments de décomposition de l'offre technique du titulaire, définis dans le présent accord-cadre,
- Les éléments de décomposition de l'offre technique du titulaire, définis dans les marchés subséquents, ainsi que ceux qui seraient rendus contractuels lors de la mise au point du marché,
- Le cahier des clauses administratives générales services (CCAG) applicable aux marchés subséquents.

5. Durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents

5.1. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Les pouvoirs adjudicateurs ne pourront conclure des marchés subséquents sur la base de cet accord-cadre uniquement pendant sa durée de validité.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

5.2. Durée des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre

Les marchés subséquents, conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre, détermineront les délais particuliers de réalisation des prestations concernées, dans le respect des conditions du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 76 du code des marchés publics.

6. Montant estimé de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu avec un maximum fixé en valeur :

Montant maximum € HT	Montant maximum € TTC
1 800 000,00 pour 4 ans	1 800 000,00 pour 4 ans

7. Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre vise l'achat de prestations définies à titre indicatif qui pourront être précisées au moment des marchés subséquents sans toutefois emporter de modifications substantielles.

Les prix de l'accord-cadre sont unitaires et forfaitaires.

L'offre de prix pour l'accord-cadre est constituée par le bordereau des prix unitaires (annexe 2 CCP) fixés pour chacune des destinations identifiées à ce stade par les pouvoirs adjudicateurs.

Ces prix sont des prix de référence qui pourront être précisés le cas échéant lors de la passation des marchés subséquents après définition complète, par les pouvoirs adjudicateurs, des caractéristiques des prestations à réaliser.

Cependant, chacun des titulaires de l'accord-cadre présentera lors de la remise en concurrence pour les marchés subséquents des offres de prix au moins aussi avantageuses que son offre de référence, sauf application de la clause de variation des prix de l'accord-cadre définie ci-dessous.

Clause de révision des prix :

Les prix sont réputés fermes la 1^{ère} année du marché puis révisibles chaque année en fonction de l'indice mensuel des prix du transport aérien de passagers – Amérique du Nord (variation en % m-12).

Les prix de l'accord cadre sont révisibles à la date d'anniversaire de l'accord-cadre par référence à l'indice mensuel des prix du transport aérien de passagers – Amérique du Nord publié par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (www.developpement-durable.gouv.fr/Indice-des-prix-du-transport,27818.html).

Les prix révisés en fonction de cet indice constituent les prix plafonds des marchés subséquents.

8. Nature et contenu des prix

8.1. Nature des prix des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront traités à prix forfaitaires et unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre.

8.2. Contenu des prix

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent accord-cadre et dans chacun des marchés subséquents, sont exprimés hors TVA et sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations : prix des billets électroniques, prix des billets papiers, frais et commission,

8.3. Forme des prix

Les prix des marchés subséquents sont définitifs, non actualisables et non révisibles.

9. Modalités d'attribution des marchés subséquents

9.1. Dispositions générales

Le présent accord-cadre comporte l'engagement pour les pouvoirs adjudicateurs de consulter exclusivement pour la réalisation des prestations couvertes par l'accord-cadre les titulaires désignés.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés conclus sur la base de cet accord seront attribués après remise en concurrence par écrit des titulaires de l'accord-cadre dans les conditions définies au présent accord-cadre et dans le règlement de la consultation propre à chaque marché subséquent.

La remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre interviendra pour chaque année universitaire.

9.2. Documents de remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre

Les documents de remise en concurrence propres à chaque marché subséquent seront transmis au coordinateur de l'accord-cadre (préfecture), au moyen des supports suivants :

- électronique, dématérialisé,
- support papier

Les titulaires de l'accord-cadre seront invités à remettre une offre sur la base des documents de remise en concurrence qui leur seront adressés. Ces documents de remise en concurrence comprendront au minimum :

- Un acte d'engagement ;
- Le CCP propre à chaque marché subséquent et ses annexes ;
- le règlement de la consultation propre à chaque marché subséquent.

9.3. Critères d'attribution des marchés subséquents

Critères pondérés :

- ➔ prix (40%)
- ➔ valeur technique (60 %) qui se décompose en deux sous-critères :
 - itinéraire (30%)
 - échange et modification de billets (30%)

9.4. Délais de consultation des titulaires de l'accord-cadre

Les documents de remise en concurrence indiqueront la date et heure limites de remise des offres.

Le délai de consultation sera au maximum de **15 jours**.

10. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leur candidature et de leur offre et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son pli.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs plis différents sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examiné.

10.1. Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

10.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page de la présente convention. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

Le pli parvenu après cette date et heure limites par voie dématérialisée sera éliminé sans avoir été lu et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les pouvoirs adjudicateurs invitent les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel les pouvoirs adjudicateurs pourront télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, les pouvoirs adjudicateurs se réservent la possibilité de rejeter le pli du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

10.1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

La consultation est directement accessible sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique :

www.marches-publics.gouv.fr

service Support Clients : au 01 76 64 74 07

ou par e mail : place.support@atexo.com

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencés sur une liste établie :

- pour la France, par le ministère chargé de la réforme de l'Etat :
<http://references.modernisation.gouv.fr>

- pour les autres Etats membres par la Commission Européenne
(https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau « ou » du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Les pouvoirs adjudicateurs attirent l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de par sa signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

10.1.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par les pouvoirs adjudicateurs peut faire l'objet par ces derniers d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les pouvoirs adjudicateurs restent libres de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais

impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté ;
- la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ;
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud BP 4200 97500 SAINT-PIERRE
Candidature/ Offre pour la consultation : Accord-cadre pour le transport aérien aller et retour pour les lycéens et étudiants depuis l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche jusqu'à l'aéroport le plus proche de leur lieu d'études
NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

10.2. Remise des plis sous forme papier

Les documents, sous pli cacheté, devront être remis contre récépissé à l'accueil de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon avant le jour et l'heure inscrits sur la première page de la présente convention. (Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)

S'ils sont envoyés par voie postale, ils devront l'être à l'adresse suivante, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
Place du Lieutenant-Colonel-Pigeaud BP : 4200 97500 SAINT-PIERRE
Candidature / Offre pour la consultation : Accord-cadre pour le transport aérien aller et retour pour les lycéens et étudiants depuis l'aéroport de Saint-Pierre Pointe Blanche jusqu'à l'aéroport le plus proche de leur lieu d'études
NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

10.3. Contenu de la proposition à remettre

Lors de la passation d'un marché subséquent, l'offre proposée par chacun des titulaires de l'accord-cadre devra être rédigée en langue française et se conformer aux caractéristiques fixées par l'accord-cadre et aux documents de la consultation propres au marché subséquent.

Le dossier d'offre sera constitué des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment renseigné ;
- le CCP – marché subséquent
- l'itinéraire ;
- le Bordereau des Prix Unitaires ;

- le règlement de la consultation.

Toute modification aux termes de l'offre initiale, remise lors de la passation de l'accord-cadre, devra être clairement identifiée par le titulaire. Toute modification substantielle des termes de l'offre initiale entraînera son élimination.

Les pouvoirs adjudicateurs pourront demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Après le choix de l'attributaire du marché subséquent, il sera procédé le cas échéant à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, ni le classement des offres.

10.4. Variantes

La proposition de variantes sera autorisée.

11. Conditions de réponse aux marchés subséquents

11.1. Obligation de réponse

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage à formuler une réponse, dans le délai fixé par les pouvoirs adjudicateurs, à chaque remise en concurrence dans le cadre d'un marché subséquent.

11.2. Motivation de non réponse

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures pour faire face à ses engagements. En cas de non réponse pour un marché subséquent, le titulaire doit motiver, justifications formelles à l'appui de son absence d'offre.

Sera uniquement recevable l'indisponibilité momentanée et accidentelle, pour des raisons parfaitement indépendantes de la volonté du titulaire, de moyens humains ou matériels, ou en cas de force majeure.

Ne sera pas recevable l'engagement de ces moyens sur d'autres opérations : il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures, recrutements, intérim, location de matériel pour faire face à ses engagements.

11.3. Sanctions du non-respect de l'engagement de réponse aux marchés subséquents

11.3.1. Pénalités pour non réponse

Sans préjudice de la mise en œuvre des sanctions visées ci-dessous, sauf en cas de force majeure ou d'indisponibilité momentanée et accidentelle, le titulaire sera en tout état de cause automatiquement redevable, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité forfaitaire de 1 000 € dans les cas suivants :

- absence non justifiée d'offre subséquente remise par le titulaire,
- constat du caractère manifeste de la remise de réponses inappropriées, irrégulières, inacceptables et ce, sans justification valable,
- en cas de remise d'offres qualitativement inférieure à l'offre indicative remise lors de l'accord-cadre ou d'anomalies de prix avec risque d'entente anticoncurrentielle.

Si le titulaire de l'accord-cadre défaillant est déjà titulaire d'un marché subséquent, la pénalité sera déduite par les pouvoirs adjudicateurs du prix dû au titre de l'exécution du marché subséquent alors en cours.

11.3.2. Autres pénalités

Les pouvoirs adjudicateurs n'imposent pas d'autre pénalité.

11.3.3. Résiliation

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent également la possibilité de mettre fin à l'accord-cadre pour faute dans les conditions définies à l'article "Résiliation" ci-dessous.

12. Avances

L'accord-cadre en lui-même ne permet pas le paiement d'une avance.

Les marchés subséquents ne feront pas l'objet d'une avance.

13. Règlement, délais de paiement et intérêts moratoires

13.1. Délai de paiement

Les modalités de règlement seront définies dans les marchés subséquents.

13.2. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai défini au marché subséquent fait courir de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché subséquent, des intérêts moratoires. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, les pouvoirs adjudicateurs seront de plein droit débiteurs auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière.

13.3. Suspension du délai de paiement

Le délai de paiement est suspendu si les membres du groupement sont empêchés d'un fait imputable au titulaire du marché. Dans ce cas, le titulaire sera avisé dans les meilleurs délais, par courrier ou par tout autre moyen permettant de donner une date certaine de réception de la suspension dudit délai de paiement. Le délai de paiement est suspendu jusqu'à ce qu'il soit mis fin au fait générateur.

14. Cession, nantissement

Il ne peut être délivré d'exemplaire unique ou de certificat de cessibilité pour cession de créance ou nantissement, pour l'accord-cadre lui-même.

En revanche, le coordinateur du groupement de commande remettra au titulaire de chacun des marchés subséquents, à leur demande, un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité pour ces marchés en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir les créances résultant des marchés conformément aux dispositions des articles 106 à 111 du code des marchés publics.

15. Assurances

Le prestataire sera entièrement responsable de la bonne exécution des missions qui lui seront confiées.

Assurance de responsabilité civile professionnelle

Le titulaire de l'accord-cadre, ou chacun des cotraitants en cas de groupement, doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur portant mention de l'étendue de la garantie au moment de

la consultation, de la notification de l'accord-cadre ou de chacun des marchés subséquents, puis en cours d'exécution des marchés subséquents, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, à raison des dommages corporels, matériels et/ ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris la maîtrise d'ouvrage du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations.

Le contrat devra comporter des montants de garanties suffisants quant au risque et à son environnement.

Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'accord-cadre et de chacun des marchés subséquents et le titulaire de l'accord-cadre, ou chacun des cotraitants, devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement de la prime.

16. Pénalités

16.1. Pénalités pour retard dans l'exécution des marchés subséquents

Les pénalités de retard seront fixées dans les marchés conclus sur la base du présent accord.

16.2. Autres pénalités

Les autres pénalités éventuelles seront fixées dans les marchés subséquents.

17. Résiliation, responsabilités

Il peut être mis fin à l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents, avant leur expiration, qu'il y ait faute ou non du titulaire, par une décision de résiliation qui en fixe la date d'effet. Les marchés subséquents préciseront les causes de résiliation éventuellement non prévues au présent article.

La résiliation de l'accord-cadre avec l'un des titulaires n'entraînera pas automatiquement sa résiliation avec les autres titulaires.

En outre, la résiliation de l'accord-cadre, qu'elle soit prononcée à l'encontre de l'accord-cadre conclu avec un titulaire déterminé ou l'ensemble de ses titulaires, n'emporte pas résiliation automatique des marchés subséquents en cours de validité ; leur titulaire doit assurer leur bonne exécution.

17.1. Résiliation pour non-respect de l'engagement de réponse aux marchés subséquents

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent la possibilité de mettre fin à l'accord-cadre pour faute :

- En cas d'absence répétée ou non justifiée de réponse,
- Si les pouvoirs adjudicateurs constatent le caractère manifeste de la remise de réponses inappropriées, irrégulières, inacceptables et ce, sans justification valable,
- En cas de remise d'offres qualitativement inférieures à l'offre indicative remise lors de l'accord-cadre ou d'anomalies de prix avec risque d'entente anticoncurrentielle.

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit de procéder au lancement d'un nouvel accord-cadre ou d'un marché public parallèle s'ils estiment que le nombre des attributaires de l'accord-cadre est insuffisant pour assurer une concurrence effective.

La résiliation pourra être effectuée aux frais et risques des titulaires initiaux de l'accord-cadre qui supporteront donc le surcoût éventuel occasionné par la passation d'un accord-cadre ou d'un marché de substitution.

Les titulaires de l'accord-cadre dont l'accord-cadre est résilié seront redevables envers les pouvoirs adjudicateurs d'une indemnité forfaitaire fixée à 10 000 € que les pouvoirs adjudicateurs retiendront le cas échéant sur les sommes dues au titre des marchés subséquents éventuellement attribués à ces titulaires défallants.

17.2. Résiliation pour cas de force majeure

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent la possibilité de mettre fin à l'accord-cadre, par anticipation, et sans indemnités en cas de force majeure, de cause extérieure aux partenaires de l'accord-cadre et portant atteinte au fonctionnement de celui-ci.

17.3. Résiliation pour faute du titulaire

17.3.1. Résiliation pour faute dans l'exercice de ses obligations contractuelles

La résiliation de l'accord-cadre pour faute sans indemnité pourra intervenir notamment dans l'hypothèse où la résiliation pour faute d'un ou plusieurs marchés subséquents viendrait à être prononcée, ou bien encore dans l'hypothèse du non-respect des obligations contractuelles du présent accord-cadre ou d'un ou plusieurs marchés subséquents, ou bien encore dans l'hypothèse de l'application dans une proportion importante des pénalités de retard au titre des marchés subséquents.

La résiliation sera prononcée de façon expresse, précédée d'une mise en demeure, et pourra être prononcée aux frais et risques du titulaire.

17.3.2. Résiliation en cas de manquement à la réglementation du code du travail

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics entraîne, par décision des pouvoirs adjudicateurs, sans mise en demeure préalable, la résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sans indemnité et aux frais et risques du titulaire, ce de manière expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre accord-cadre et de ses marchés subséquents, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises aux personnes publiques.

- Dans le cas où le titulaire de l'accord-cadre ne produirait pas les pièces de l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du code du travail tous les six mois à compter de la notification du contrat ou des marchés subséquents, la résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents pourra être prononcée aux frais et risques du cocontractant après mise en demeure de produire ces documents restée sans effet pendant un délai de quinze jours à compter de sa notification au cocontractant.

- Dans le cas où le cocontractant n'aura pas apporté la preuve qu'il a fait cesser sa situation irrégulière à l'égard de la réglementation relative au travail dissimulé dans les conditions définies à l'article "Pénalités" ci-dessus, le maître de l'ouvrage pourra rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire de l'accord-cadre ou du marché subséquent.

18. Pièces à produire par le cocontractant

Le candidat unique ou chaque cotraitant auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre s'engage à produire, à la conclusion du contrat, et dans délai de **8 jours** à compter de la demande du coordinateur du groupement de commande, les pièces mentionnées aux articles D. 8222- 5 ou D. 8222-7 et 8 et D. 8254-2 à 5 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin

de l'exécution de l'accord-cadre, les pièces mentionnées aux articles D. 8222- 5 ou D. 8222-7 et 8 et D. 8254-2 à 5 du code du travail.

Le candidat, établi dans un Etat autre que la France, produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, les attestations d'assurance civile professionnelle en cours de validité, seront à remettre dans le même délai.

19. Règlement des différends et des litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent accord-cadre, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Fait en un seul original

A

Le

Mention(s) manuscrite(s)

“Lu et approuvé”

Signature(s) de (ou des)entreprises (s) ou du mandataire dûment habilité par un pouvoir (ci-joint) des cotraitants

20. Approbation de l'accord-cadre

Est accepté le présent accord-cadre.

A

Le

Les représentants des pouvoirs adjudicateurs habilités à signer

Signature :

Le Président du Conseil territorial,

Le Préfet

Le contrôleur budgétaire

Annexes au CCP de l'accord-cadre :

annexe 1 : itinéraire

annexe 2 : bordereau des prix unitaires

annexe 3 : nombre de bénéficiaires du dispositif au cours des années précédentes

annexe 4 : durée moyenne du transport

